



ACHAT D'ÉNERGIES

Fiche 13

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL



QUEL CONTEXTE ?

Depuis le 1er janvier 2021, seules les collectivités qui emploient moins de 10 agents et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros restent éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites raccordés à une puissance inférieure à 36kVA.



QUELLE SOLUTION ?

L'achat d'énergies étant complexe techniquement et juridiquement et la mise en concurrence obligatoire, TE38 a mis en place un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité auquel les structures publiques peuvent adhérer. En tant que coordonnateur, TE38 apporte non seulement son expertise et son expérience en la matière mais aussi suscite l'intérêt des fournisseurs au regard de la taille du groupement pour obtenir les meilleures propositions tarifaires.

À noter : TE38 propose aux acheteurs la possibilité de se fournir en énergie verte.

Une fois le fournisseur dûment sélectionné, chaque collectivité garde la maîtrise de l'exécution du contrat. Toutefois, TE38, de par sa proximité reconnue auprès des collectivités, s'attache à répondre précisément et individuellement aux questions et à assurer le suivi de la qualité des prestations tout au long de son exécution.



COMMENT ADHÉRER ?

Le groupement s'adresse à tous les acheteurs publics, adhérents ou non à TE38. L'adhésion des collectivités à ce service se fait par une délibération, qui peut concerner l'achat d'électricité et/ou de gaz, et par la signature de la convention de groupement de commande. Ce nouveau membre du groupement se rattachera alors au marché suivant lancé par TE38 après transmission des données afférentes aux sites de livraison.

Au regard de la durée de la procédure, la prochaine campagne d'adhésion commencera cet été (2021) pour l'électricité (début de fourniture au 1er janvier 2023) et courant 2023 pour le gaz (début de fourniture au 1er janvier 2025). Il est conseillé aux collectivités intéressées de manifester leur intérêt avant le début des campagnes d'adhésion.



QUELS FINANCEMENTS ?

Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres. Une participation par type d'énergie sera appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés. En tout état de cause, cette participation ne pourra excéder annuellement plus de 0,5 % de la facture d'énergie toutes taxes comprises.

Contact



Achats d'Énergies et Achats publics - Nalini SEISSAU

✉ achat.energies@te38.fr

☎ 04 26 78 24 57

Toutes les entités
soumises au code des
marchés publics

